Publication électronique
Benoît CORNU
Président
Mis en ligne le : 21 JUIL. 2023

RAHIN ET CHÉRIMONT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL
du
Conseil Communautaire du 15 juin 2023 à 18h30 à la salle Georges Brassens à Plancher-Bas

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	26 du point 1 à 10 et 27 à partir du point 11
Date de convocation	:	9 juin 2023

Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Christine HOTTINGER (Champagney)
3. Michel JACOBERGER (Champagney)
4. Roger KIFFER (Champagney)
5. Frédérique LUPFER (Champagney)
6. Béatrice PY (Champagney)
7. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
8. Patrick CARDOT (Echavanne)
9. Jean MARCONOT (Errevet)
10. François BRESSON (Frahier-et-Chatebier)
11. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
12. Éric BOILLETOT (Plancher-Bas)
13. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
14. Patricia REINGPACH (Plancher-Bas)
15. Daniel MEUNIER (Plancher-Les-Mines)
16. Cécile AUBRY (Ronchamp)
17. Benoit CORNU (Ronchamp)
18. Christophe DEVILLERS (Ronchamp) à partir du point 11
19. Roland DURUPT (Ronchamp)
20. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)
21. Pierric TARIN (Ronchamp)

Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Marie-Claire FAIVRE à Michel JACOBERGER
2. Thierry SEGUIN à Benoit CORNU
3. Maryse GARNICHET à Karine FRANCOIS
4. Vincent SCHIESSEL à Stéphane COLLILIEUX
5. Michel GALMICHE à Daniel MEUNIER
6. Sophie DUMONTEIL à Marie-Paule NIGGLI

Absents excusés :

1. Alain IPPONICH (Champagney)
2. Michel BORDENET (Plancher-Bas)
3. Luc SENGLER (Plancher-Bas)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 avril 2023,
2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat,
3. Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône dans le cadre du référent déontologue des élus,
4. Recrutement de volontaire(s) dans le cadre du dispositif service civique,
5. Création d'un poste d'adjoint administratif France Services,
6. Modification des dispositions liées aux recours de contractuel et des indices de rémunération sur deux postes permanents,
7. Second avenant au BEFA avec la SEM Action 70 pour la construction de la crèche multi-accueil à Frahier-et-Chatebier,
8. Attribution d'une aide financière au Judo Club de Champagney pour l'édition 2023 du challenge Gérard QUINART,
9. Attribution d'une aide financière au Comité Départemental Handisport pour l'organisation de la « 5ème Montée avec Elle »,
10. Renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté,
11. Reversement de la taxe d'aménagement sur les Zones d'Activités labellisées à compter du 1er janvier 2024,
12. Convention « Coup de pouce » avec la société « Economie d'Energie » filiale de la Poste dans le cadre des certificats d'économies d'énergie,
13. Financement du poste de chargé mission « Petites Villes de Demain »,

Monsieur le Président remercie la commune de Plancher-Bas pour son accueil.

Monsieur le Président souhaite informer le Conseil Communautaire qu'une délibération sera inscrite lors de la prochaine séance sur la passation d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour l'accueil d'enfants en provenance de Chenebier au périscolaire de Frahier pour les mercredis et pendant les petites vacances scolaires. La capacité d'accueil le permet et une compensation financière sera mise en place au prorata des enfants inscrits.

Monsieur le Président souhaite porter à l'attention du Conseil Communautaire que l'offre d'emploi pour la surveillance de baignade reste à ce jour non pourvue. Le seul candidat disponible pour la saison entière demandait la présence d'un équipier supplémentaire et le second candidat n'est disponible que 3 semaines. Le problème est identique pour beaucoup de collectivités.
Mme Patricia REINGPACH indique que des baigneurs sont déjà présents sur le site.
Monsieur le Président rappelle que sans surveillance, la baignade aux Ballastières n'est pas autorisée conformément à l'arrêté municipal de 1993 toujours en vigueur.
M. Pierric TARIN indique qu'il doit y avoir une tolérance pour les baigneurs et pas de verbalisation en cas de contrôle. Il y a d'autres choses à surveiller.
Mme Patricia REINGPACH conseille de se rapprocher de la piscine de Lure qui peut avoir des agents disponibles pour la surveillance.
Mme Carole VERDOT précise qu'il y a environ 1 300 offres d'emplois non pourvues sur la France. L'offre est actuellement diffusée sur Pôle Emploi, l'Information Jeunesse et l'UFR STAPS de Montbéliard.

ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Stéphane COLLILIEUX est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 avril 2023

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 avril 2023 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire le 14 juin 2023.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 avril 2023.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes. Une demande d'aide relevant de ces catégories et instruite par le cabinet SOLIHA est proposée au vote du Conseil Communautaire.

M. David TOURDOT indique qu'il s'agit d'un dossier façades sur la commune de Ronchamp pour des travaux de crépissage de façade d'un montant de 8 867,39 € H.T. avec une participation de 750 € de la CCRC.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de l'aide au dossier présenté, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

3. Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône dans le cadre du référent déontologue des élus

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole VERDOT qui informe que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L. 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ». Pour accompagner les collectivités dans cette nouvelle disposition, le CDG 70 a choisi de proposer aux collectivités et établissements publics du département une équipe de référents déontologues. Celle-ci pourra être saisie par voie dématérialisée par les élus, après la conclusion d'une convention avec leur CDG.
L'esprit de la loi vise à rappeler les principes déontologiques encadrant l'exercice d'un mandat local et à prévenir voire faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité

- la désignation en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

- précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

4. Recrutement de volontaire(s) dans le cadre du dispositif service civique

Monsieur le Président expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.
Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.
De plus en plus de démarches sont à effectuer en ligne pour permettre de recevoir des aides (prime énergie, soutien au pouvoir d'achat, ...) ou consulter ses droits à la retraite. Le dispositif de Service Civique mis en place permettra d'accompagner les usagers de France Services dans les différentes démarches du quotidien.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- autorise Monsieur le Président à signer le(s) contrat(s) d'engagement de Service Civique avec le(s) volontaire(s) et la/les convention(s) de mise à disposition auprès des personnes morales agrées.
- approuve l'ouverture des crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 111,35 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.
- autorise Monsieur le Président à solliciter une aide au Service Civique auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

5. Création d'un poste d'adjoint administratif France Services

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire le besoin de créer un poste d'agent d'accueil pour renforcer l'équipe France Services. Au vu des besoins du service, il propose la création à partir du 1er septembre 2023 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35éme d'un temps plein). Le cas échéant, recourir à un contractuel en vertu de l'article L332-8 2° du CGFP et des conditions de rémunération équivalentes (entre l'indice brut 370 / indice majoré 342 et l'indice brut 387 / indice majoré 354).

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création de l'emploi aux conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

6. Modification des dispositions liées aux recours de contractuel et des indices de rémunération sur deux postes permanents

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole VERDOT qui présente au Conseil Communautaire la nécessité de mettre à jour la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 août 2017 portant création d'un poste au grade d'attaché territorial à temps complet afin d'assurer les fonctions de chargé de mission numérique, compte-tenu de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du Code Général de la Fonction Publique modifiant la référence au cas de recours à un agent contractuel, et de la nécessité de mettre à jour les indices de rémunération modifiés depuis lors.
De même, elle présente la nécessité de mettre à jour la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2018 portant création d'un poste au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet afin d'assurer les fonctions de coordination des médiathèques intercommunales et de porter le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la collectivité, pour les mêmes raisons.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise à jour des délibérations précitées.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

7. Second avenant au BEFA avec la SEM Action 70 pour la construction de la crèche multi-accueil à Frahier-et-Chatebier

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 16 décembre 2022 engageant la Communauté de Communes Rahin et Chérimont dans la signature d'un Bail en Etat Futur d'Achèvement (BEFA) avec la SEM Action 70 pour la construction d'une crèche multi-accueil à Frahier-et-Chatebier. Un premier avenant a été pris pour le report de la mise à disposition prévisionnelle des locaux loués du 30 juin 2024 au 30 septembre 2024, ainsi que la prorogation de la réalisation des conditions suspensives du BEFA du 31 mars 2023 au 30 juin 2023, sans pouvoir excéder le 30 septembre 2023. Il y a lieu de prendre un second avenant pour le renoncement à la condition suspensive d'obtention avant le 30 juin 2023 de l'aide financière sollicitée auprès de l'Etat.

La notification de l'attribution de l'aide financière de l'Etat sera connue en septembre/octobre. Selon les dernières informations reçues, l'aide sollicitée sera bien accordée.
M. Roger KIFFER demande ce qu'il fait dire qu'il n'y a pas de risque.
Monsieur le Président indique qu'il a reçu plusieurs retours des services de la Préfecture pour la prise en compte de cette aide financière. M. David TOURDOT indique que le comité technique CRTE réuni il y a quinze jours a pris en compte les sollicitations de la CCRC, et un échange de mail entre Action 70 et la Préfecture abonde en ce sens.

Monsieur le Président informe que la CCRC utilisera un autre dispositif pour la micro-crèche de Champagney : une maîtrise d'ouvrage en direct avec possibilité de recours un emprunt. De plus, le projet augmenterait la capacité d'accueil de deux places, et les financements seraient également optimisés.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature d'un second avenant au BEFA ci-dessus décrit, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

8. Attribution d'une aide financière au Judo Club de Champagney pour l'édition 2023 du challenge Gérard QUINART

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une demande de participation financière au Judo Club de Champagney pour l'évènement se déroulant le 17 juin 2023 : le challenge Gérard QUINART qui se déroulera sur le site de la Filature. Il est proposé une participation financière d'un montant de 2 000 € pour cet évènement.

M. Gilles GROSJEAN demande le montant attribué l'année dernière. M. David TOURDOT précise que le montant est identique.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une participation financière d'un montant de 2 000 € pour cette manifestation.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

9. Attribution d'une aide financière au Comité Départemental Handisport pour l'organisation de la « 5ème Montée avec Elle »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le soutien financier et logistique apporté par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'organisation du Weekend Handisport depuis 2007. Pour l'édition 2023 qui se déroulera le samedi 7 octobre et qui célébrera la « 5ème Montée avec Elle » à la station de la Planche des Belles Filles, avec toujours trois épreuves au programme : un contre-la-montre cyclisme en journée, une épreuve de course à pied et une randonnée en nocturne. Pour mener à bien ce programme, le bureau réuni le 31 mai 2023 propose une subvention de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au le Comité Départemental Handisport à hauteur de 1 000 €, montant déjà attribué en 2022.

Mme Béatrice PY demande pourquoi le montant attribué est plus bas que pour la subvention au Judo Club. Monsieur le Président précise que ce ne sont pas les mêmes évènements, et qu'Handisport bénéficie de plusieurs financeurs à rayonnement départemental et régional. De plus, les minibus de la CCRC leur sont mis à disposition pour assurer la logistique.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 000 € au Comité Départemental Handisport pour l'organisation de la « 5ème Montée avec Elle ».

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

10. Renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui informe le Conseil Communautaire de l'arrivée à échéance au 4 août 2023 de la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 800 000 €, et propose son renouvellement aux mêmes conditions, rémunérant la banque à un taux inchangé de 0,80% au-delà de l'Euro Short Rate Term.

M. Gilles GROSJEAN demande à combien se situe le taux à l'heure actuelle. M. David TOURDOT répond qu'il est désormais à 3,147% alors qu'il était négatif l'année dernière.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie précitée, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

M. Christophe DEVILLERS arrive à 18h55. Il prendra part aux votes à partir du point n°11.

11. Reversement de la taxe d'aménagement sur les Zones d'Activités labellisées à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire que la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité. Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage pour la rendre facultative. En effet, les dispositions de l'article 1379 Code Général des Impôts modifiées par la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rendent facultatif à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement peut être réalisé par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il propose le reversement par les communes concernées à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2024 de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités perçue sur les équipements publics relevant, sur le territoire communautaire, de sa compétence.

M. David TOURDOT précise que c'est un reversement volontaire de la commune sous forme de conventionnement au regard du produit annuel concerné, et donc pas une perception directe de la taxe d'aménagement par la communauté de communes. En fin d'année 2024, les calculs seront établis. Il faut penser à intégrer dans les budgets 2024 en partie investissement le chapitre dédié au reversement à l'EPCI.

M. Roger KIFFER demande une précision sur la définition de zone d'activité, c'est bien tout ce qui est commerciale et industrielle. M. David TOURDOT précise qu'une définition du Département a été faite en 2001 concernant leur périmètre. Cela concerne les champs May à Champagney, les Prés Lajux à Plancher-Bas et le Rahin à Ronchamp.
M. Stéphane COLLILIEUX indique que cela ne concerne que des zones UY inscrites dans le PLUi.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le reversement par les communes concernées de la taxe d'aménagement sur les équipements réalisés sur les zones d'activités par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à compter du 1er janvier 2024

DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS

12. Convention « Coup de pouce » avec la société « Economie d'Energie » filiale de la Poste dans le cadre des certificats d'économies d'énergie

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la proposition de la société « Economie d'Energie », filiale de la Poste, qui propose par le biais d'une convention un accompagnement complet « RénoCEE prime » pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour le raccordement des bâtiments « Expédition » et « Transformateur » au réseau de chaleur existant de la Filature. Le programme, dénommé « Coup de pouce » réduit les coûts, valorise le patrimoine immobilier et réduit le temps sur les démarches liées aux CEE.

Monsieur le Président informe que cela pourra concerner les bâtiments « Expéditions » et « Transformateur » de la Filature pour la CCRC, l'école en bois pour Ronchamp. Pour la crèche de Frahier, il y a peut-être un dossier à faire. Pour Champagney, il y a eu un contact pour les branchements de la chaufferie.

M. Gilles GROSJEAN précise qu'il a déjà perçu des CEE pour ses bâtiments et attire l'attention que cela est soumis à conditions. Mme Karine FRANCOIS se pose la question si cela peut concerner des constructions neuves.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention précitée, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS

13. Mise Financement du poste de chargé mission « Petites Villes de Demain »,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la labellisation nationale conjointe « Petites Villes de Demain » obtenue en décembre 2020 par les communes de Champagney et Ronchamp, dont les objectifs sont proches du programme national « Action Cœur de Ville » transposé au milieu plus rural. A cet effet, une chargée de mission « Petites Villes de demain » a été recrutée à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans avec une aide financière de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires. L'attribution de cette aide s'élève à 75% du coût salarial. Les communes de Champagney et de Ronchamp prennent le reste à charge des 25% pour un montant annuel de 9 894,27 € au prorata de leur population soit :

- 5 702,45 €/an pour Champagney avec une population de 3 790 habitants,

- 4 191,82 €/an pour Ronchamp avec une population de 2 786 habitants.

Le montant pourra être réévalué suivant l'évolution des indices de rémunération pendant la durée du contrat. Cette décision fera l'objet de délibérations concordantes par chaque commune ainsi que l'établissement d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes, la commune de Champagney et la commune de Ronchamp.

M. Roger KIFFER demande qui est le supérieur du chargé de mission. M. David TOURDOT précise que le chargé de mission PVD est intégré au pôle développement sous la responsabilité de M. Mouad DADDA.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la répartition précitée et ses modalités, la signature d'une convention tripartite avec les communes de Champagney et de Ronchamp, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS

Informations diverses

- M. Gilles GROSJEAN souhaite parler de l'élargissement de la route qui monte à la Chapelle de Ronchamp suite à l'article de presse. Il trouve que c'est une solution dépassée, et qu'il y avait d'autres solutions pour la quiétude du lieu et l'amélioration des conditions de sécurité qui sont précaires.
Monsieur le Président indique que c'est le Département qui s'en est occupé et invite M. Gilles GROSJEAN à se rendre sur place pour constater les améliorations apportées.
M. Gilles GROSJEAN précise qu'il n'y a aucun programme environnemental sur le territoire et regrette que cela soit mal expliqué et mal interprété.
M. Christophe DEVILLERS précise qu'il a pris la route avec un autocar, pour lesquels elle serait très mal adaptée Le premier tiers montant de la route n'est pas sécurisé pour le croisement entres véhicules, piétons, cyclistes.
M. Pierric TARIN indique que les bandes de roulement sont utiles pour les mobilités douces.

- Mme Frédérique LUPFER indique qu'un débat sera organisé autour du thème de la culture et sur ce qu'on souhaite pour le territoire Ce débat aura lieu le 23 septembre de 14h à 18h.

- Mme Marie-Josèphe RABBE informe que le Territoire de Belfort est seulement en restriction d'eau alors que la Haute-Saône y est depuis trois semaines. Se restreindre pendant que les voisins utilisent les réserves sans restriction n'est pas acceptable. Elle souhaite que les Départements limitrophes harmonisent leurs restrictions.
Monsieur le Président précise que le sujet de l'eau sera à l'ordre du jour des questions d'actualité du Département le mercredi 21 juin.
Mme Béatrice PY indique que l'eau du Bassin a été utilisée pour remplir les canaux du Territoire de Belfort. D'un point de vue touristique, c'est bien, mais en cas de besoin, il y a lieu de prévoir de conserver l'eau pour les situations d'urgence.
Monsieur le Président indique que l'eau du Bassin n'est pas utilisée en cas d'incendie.
Mme Patricia REINGPACH précise qu'à l'heure actuelle, le Bassin est plein, mais il faut trouver une solution aves les différents acteurs pour la gestion de l'eau.

La séance est levée à 19 heures 22 minutes.

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du : 20 juillet 2023

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RAHIN ET CHÉRIMONT 70

Le secrétaire de séance